Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 084-258403153-20221212-DCS_2022_29-DE

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie d'Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 12 Décembre

DCS n°2022-29

Date de convocation : Vendredi 2 décembre 2022

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 19
Suppléants : 9
Absents non remplacés : 20

Quorum : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Paul-Roger GONTARD, M. Daniel BELLEGARDE, Mme Jeanine DRAY, M. Franck JOUSSELIN, M. Jacques DEMANSE, M. Michel DOUCENDE, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Marc GABRIEL, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Cécile HELLE représentée par M. Claude NAHOUM
M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
Mme Annick DUBOIS représentée par M. Jeanine FAVRE-SECOND
M. Luc ROUSSELOT représenté par M. Michel BERARDO
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER
M. Christian GROS représenté par M. Marc MOSSÉ
M. Claude AVRIL représenté par M. Salvador TENZA
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
M. Fabrice LEAUNE représenté par Mme Julia EKINCI

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
M. Claude MOREL (excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Steve SOLER (excusé), M. Patrick SUISSE (excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Yvan BOURELLY (excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Nathalie LE GOFF (Excusée), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Pascal CROZET (Excusé), Mme Patricia LISPAL-GONDRAN (Excusée)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement - exercice 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 084-258403153-20221212-DCS_2022_29-DE

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Rapporteure : Pascale Bories

Le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2022 sont les suivants :
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 406 675.12 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 5 000,00 €

Il sera proposé aux membres du Comité Syndical d'ouvrir par anticipation pour 2023, les crédits d'investissement d'un montant global de 102 918,78 € répartis comme suit :
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 101 668.78 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 250,00 €

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,
Vu la précédente délibération n°2020-32 du 14 décembre 2020 d'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2021,
Considérant que le Bureau Syndical, réuni le Lundi 28 novembre 2022, a émis un avis favorable.
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 084-258403153-20221212-DCS_2022_29-DE

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget précédent – soit pour un montant maximal de 102 918,78 €,
- **DIT** que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
    - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 101 668.78 €
    - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 250,00 €

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES